

COMPTE RENDU - Conseil Municipal du 18 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix huit et le dix huit décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean HEBRARD, Maire.

Convocation et affichage : 10.12.2018

Présents : Mesdames : Carine GRANDJEAN ; Catherine MONNET ; Madeleine MIEGE ;

Messieurs : Jean-Claude BRUSCHETTA, Jean-François HEBRARD ; Gérard REVEYRON ; Michel REVEYRON, Sébastien RUBOD DIT GUILLET, Pierre RUBOD, Jean VEUILLET.

Absents : Jérôme BROCHIER,

Mme Madeleine MIEGE a été nommée secrétaire de séance.

Le Maire propose au conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour deux délibérations concernant :

- Délibération adhésion contrat CDG73 sofaxis

A l'unanimité le conseil municipal accepte cet ajout.

Délibération adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires

Le Maire expose :

- que dans le cadre de la mise en place du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé une consultation sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation,
- que par lettre du 21/10/2018, le Centre de Gestion a informé la commune ou l'établissement public de l'attribution du marché au groupement SOFAXIS/CNP et des conditions du contrat.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer,

VU l'exposé de M. le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie et attribué au groupement SOFAXIS / CNP.

Délibération subvention toit mairie

La Région a décidé d'engager un plan en faveur de la ruralité pour accompagner les dynamiques de développement des espaces ruraux qui peuvent générer des activités nouvelles, soutenir l'activité économique locale et contribuer ainsi au maintien de l'emploi local.

Une demande de financement pour la réfection du toit de la mairie à été déposé auprès du Service Contrats Ambition Région de la Direction de l'Aménagement du Territoire et de la Montagne de la Région.

Le taux maximum de financement est de 40 %.

Il est nécessaire de joindre au dossier une délibération de la commune validant le projet et la demande de financement auprès de la Région, ainsi que des justificatifs pour le détail des dépenses prévisionnelles (devis, estimatif détaillé de maître d'œuvre, ou montants des marchés notifiés).

Le devis de l'entreprise Rive s'élève à 4219€

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **DECIDE** de solliciter l'octroi d'une subvention la plus élevée possible au titre du Plan en faveur de la Ruralité de la Région.
- **ACCEPTE** de régler ces travaux sur les fonds propres de la commune en complément des subventions allouées.

Délibération modificative

Objet : FFN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2018 :

CREDITS A OUVRIRE					Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op		
D	F	67	678		AUTRES CHARGES EXCEPT.	6 283,00
Total						6 283,00 €
CREDITS A REDUIRE					Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op		
D	F	022	022		DEPENSES IMPREVUES	-8 283,00
Total						-8 283,00 €

Délibération achat parcelle - déviation du chemin rural dit «de la Sèche»

Suite à un accord verbal, le chemin rural situé au lieu dit «La Sèche» n'était pas utilisé depuis plusieurs années.

L'aliénation d'une partie de ce chemin rural, et la création d'une déviation, apparaît bien comme la meilleure solution.

Après avis favorable de l'enquête publique qui s'est déroulé du lundi 5 novembre au lundi 19 novembre 2018.

En conséquence,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide :

- de procéder à l'achat des futures parcelles N° A 1536 et 1539 au lieudit « La Sèche » pour la création d'une déviation d'une partie du chemin rural dit «de La Sèche» en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;

- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Délibération RIFSEEP

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 18/10/2018 relatif à la définition des critères professionnels, à la prise en compte de l'expérience professionnelle et de la manière de servir en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ses agents ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le RIFSEEP qui a vocation à devenir le régime indemnitaire de référence pour les cadres d'emplois éligibles ;

Considérant le caractère exclusif du RIFSEEP qui se substitue à toutes les primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles mentionnées par l'arrêté du 27 août 2015 précité ainsi que la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction, de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) et des avantages collectivement acquis prévus par l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Considérant l'architecture en deux parts du RIFSEEP :

- une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;

- un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. La mise en œuvre de ce complément est facultative.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP, ses modalités suivantes, et d'en déterminer les critères d'attribution.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'instaurer le l'IFSE et le CIA.

QUESTION DIVERSES

→ Le Maire expose au conseil la nécessité d'installer un 2^{ème} parafoudre sur l'église, par mesure de sécurité. Un devis de 3000€ à été fourni par l'entreprise SAE cloches qui vient entretenir le clocher. Le Conseil propose de rajouter cette dépense au budget de l'année prochaine.

→ Demande de subvention voyage scolaire Traize : les enfants sont venus déposer une demande de subvention pour un voyage scolaire classe de mer l'année prochaine.

Le Maire souligne qu'une subvention est déjà accordée par le SIVU.

Le conseil décide de s'aligner sur les subventions accordées par les autres communes du RPI.

→ Une barrière a été posée pour sécuriser l'accès handicapé à la salle multi activités.

→ Un limiteur de son a été installé dans la salle multi activités. Une entreprise viendra prochainement pour faire des mesures de son aux alentours.

La séance est levée à 21h00

Fait et affiché le 24/12/2018

La Secrétaire de séance

Madeleine MIEGE



M. MIEGE